MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Novembre 2026

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Tracteur, chariot élévateur, grue : as-tu le droit de les conduire ?



1 - Conduire un engin, c'est une consigne et non un choix

En tant que jeune travailleur, tu réalises les **missions confiées par ton employeur** ou ton responsable. C'est lui qui organise le travail, choisit le matériel à utiliser et s'assure que tu as reçu les informations et la formation nécessaires pour **travailler en sécurité.**

2 - Pourquoi une formation est-elle indispensable ?

Pour utiliser un équipement de travail en toute sécurité, tu dois recevoir une **formation adaptée** qui te donne les **connaissances** et le **savoir-faire** nécessaires. Cette formation doit correspondre au matériel utilisé et peut être dispensée par l'entreprise ou par un organisme spécialisé. L'employeur doit s'assurer que **tu as été correctement formé avant de te confier cette tâche**.

3 - Quels engins demandent, en plus de la formation, une autorisation de conduite ?

Pour certains équipements, la formation ne suffit pas. Elle doit être complétée par une **autorisation de conduite**. Par exemple, sont concernés :



Porteur forestier



Grue sur débusqueur



Chariot à flèche téléscopique



Nacelle élévatrice

Les engins de chantier comme :



Mini pelle



Chargeur



Tractopelle



Pelleteuse

4 - Les équipements utilisés doivent-ils faire l'objet de vérifications ?

Les engins doivent être **entretenus** et **maintenus en bon état**. Concrètement, cela signifie que tu ne dois pas observer par exemple :



Des pneus **lisses**



L'absence d'avertisseur sonore



Un rétroviseur **cassé** ou **manquant**



Un éclairage **défectueux** (phares, feux de recul, gyrophare)



Une ceinture de sécurité **endommagée** ou **absente**

C'est la raison pour laquelle certains équipements de travail sont soumis à une vérification périodique, généralement tous les 12 mois. Les vérifications périodiques doivent être réalisées par **des personnes qualifiées, de l'entreprise ou d'un organisme extérieur.**

5 - Si tu as moins de 18 ans peux-tu conduire ces engins ?

Parce qu'elles exposent à des risques pour ta santé, ta sécurité, ou qu'elles excèdent tes forces, certaines **catégories de travaux te sont interdites si tu as moins de 18 ans**. La règle n'est pas la même partout :

INTERDICTION ABSOLUE - AUCUNE DÉROGATION POSSIBLE

Tu n'as pas le droit de conduire :

- des **quads** ;
- des **tracteurs agricoles ou forestiers** qui ne sont pas équipés d'une structure de protection en cas de renversement, ou dont la structure est rabattue, ou qui ne sont pas équipés d'une ceinture de sécurité.

Cette interdiction s'applique **sans aucune possibilité de dérogation**.

INTERDICTION ENCADRÉE - DÉROGATION POSSIBLE

La **conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage** (par exemple : un tracteur muni d'une structure de protection n cas de renversement non rabattue et d'une ceinture, une machine agricole automotrice, un chariot élévateur, un chariot télescopique, une mini-pelle, un palan…) **est possible pour permettre ta formation**.

Ton employeur doit, au préalable, remplir une **déclaration de dérogation aux travaux** et l'adresser à **l'inspecteur du travail** compétent pour son entreprise ou son exploitation.

Rappel : *D'autres travaux nécessitent une dérogation, comme par exemple l'utilisation d'équipements attelés à un tracteur ou l'emploi de produits chimiques…*

UNE QUESTION ? UN DOUTE SUR UNE SITUATION ?

- **Pose la question à ton employeur ou à ton professeur ;**
- **Pour obtenir des renseignements en droit du travail**, consulte le Code du travail numérique **:** https://code.travail.gouv.fr/ ;
- **Pour des renseignements supplémentaires** : dreets-bfc.polet@dreets.gouv.fr ;
- **Vous êtes employeur ? Consultez la fiche qui vous concerne sur le même sujet, disponible sur le site internet de DREETS Bourgogne-Franche-Comté** : Tracteur, chariot élévateur, grue : qui a le droit de les conduire ?

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- **Formation et autorisation de conduite** : articles R. 4323-23 à R. 4323-27 du code du travail — arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.
- **Vérification périodique** : articles R. 4323-55 à R. 4323-57 du code du travail — arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.
- **Travaux interdits et réglementés pour les jeunes :** articles L. 4153-8 et L. 4153-9, D. 4153-15 à D. 4153-37, et R. 4153-38 à R. 4153-52 du code du travail.